

Communiqué de presse

6 octobre 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AIRBNB: IMPUTATION DIRECTE DES TAXES DE SÉJOUR

Le Conseil fédéral doit permettre aux plateformes de réservation telles qu’Airbnb de percevoir directement la taxe de séjour lors de la réservation et de la liquider en passant par un service centralisé, par exemple l’Administration fédérale des contributions (AFC). Lors de la session d’automne, Dominique de Buman, président de la Fédération suisse du tourisme, et d’autres parlementaires ont présenté la motion «Économie collaborative: réduire la bureaucratie par un mode d’imputation national simplifié des taxes de séjour qui n’ont pu être perçues jusqu’à présent».

Ces dernières années, les plateformes de réservation internationales telles qu’Airbnb ont connu une très forte croissance. Selon une analyse réalisée en 2015 par l’Observatoire Valaisan du Tourisme (OVT), l’offre d’Airbnb en Suisse a plus que doublé entre 2014 et 2015. L’OVT recensait déjà quelque 18’500 objets sur cette plateforme à la fin juin 2016. Il estime par ailleurs que le nombre de nuitées générées par Airbnb en Suisse s’élevait à au moins 1,35 million en 2015, et qu’il continue d’augmenter depuis.

Airbnb offre la possibilité de percevoir et de transmettre les taxes de séjour directement via sa plateforme en les imputant aux clients dès le stade de la réservation. En mai 2016, ce système était déjà en place dans **un grand nombre de villes et de pays, par exemple à Chamonix, à Paris, à Amsterdam, à Lisbonne, en Inde, en Floride et à San Francisco**. Selon les indications fournies par Airbnb, l’entreprise a conclu 190 conventions avec des autorités dans le monde entier. En Suisse, il n’existe à ce jour aucune base légale pour la perception directe de la taxe de séjour par des plateformes de réservation.

Les experts estiment que, dans le secteur de la parahôtellerie suisse, environ 30 à 50% des logeurs ne s’acquittent pas ou pas complètement de la taxe de séjour actuellement parce qu’ils ne connaissent pas les bases légales des communes en la matière, ou qu’ils passent outre. Un système d’imputation national direct permettrait de combler cette lacune. Les logeurs et les communes seraient délestés de la charge administrative et il serait possible de garantir la perception systématique de la taxe de séjour lors de chaque réservation ainsi que son transfert automatique à un service centralisé.

[> vers la Motion](#)

Pour tout renseignement, prière de contacter:

– Dominique de Buman | Président | 079 649 15 37 | dominique.debuman@parl.ch

PARTENARIAT. POLITIQUE. QUALITÉ.